

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Date de la convocation : 02/12/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-12D15 – Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles – conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit des Mouilles.

En effet, il sera proposé au Conseil municipal de vendre l'emprise du chemin rural déclassé.

Il informe le Conseil municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du lundi 06 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 inclus et que Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 12 novembre 2025.

Donne lecture des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation : Avec pour recommandation de signifier à M. MARIN-LAMELLET que l'accès à la Chapelle familiale reste possible par la partie amont du chemin rural des Mouilles et que la partie aliénée ne fait l'objet d'aucun passage régulier et constaté de promeneurs, randonneurs ou autre personne, et n'est pas entretenue ce qui n'en facilite pas l'usage.

Demande au Conseil municipal de se prononcer sur les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur et apporte les réponses suivantes à la recommandation.

Sur la recommandation : un courrier a été envoyé à M. MARIN-LAMELLET le 20 novembre 2025 lui indiquant que l'accès à la Chapelle familiale restera possible par la partie amont du chemin rural des Mouilles.

Précise également que la partie de l'assiette du chemin rural déclassée devra faire l'objet d'un document d'arpentage afin d'être numérotée.

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime en cas de désaffectation à l'usage du public d'un chemin rural les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leurs propriétés, ceux-ci auront un mois pour déposer leur soumission auprès de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation sur le projet de désaffectation, de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit des Mouilles ;
- **D'APPROUVER** les réponses apportées à la recommandation de Monsieur le Commissaire ;
- **D'APPROUVER** la désaffectation, le déclassement, et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit des Mouilles ;
- **DE POURSUIVRE** l'aliénation de l'emprise du chemin rural dit des Mouilles sous réserve du prix de cession et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir l'emprise attenant à leur propriété ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et à authentifier les actes administratifs de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise du chemin rural.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

